



## Avis au public

Cahors, le 28 avril 2023

### Désignation d'office de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

Conformément à l'article R.211-113 du code de l'environnement, le préfet de Lot-et-Garonne, référent de l'OUGC et les préfets de Gironde, de Dordogne, du Lot, du Tarn-et-Garonne et du Gers envisagent de désigner d'office le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) comme organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau d'irrigation au sens de l'article R.211-112 sur le périmètre Garonne aval.

Dans le cadre général de la procédure de désignation de cet organisme unique, un registre est ouvert pour recueillir les avis écrits en préfecture du LOT à Cahors du 9 mai au 9 juin 2023 aux jours et heures d'ouverture au public.

Les communes concernées dans le département du Lot sont celles du bassin versant de la Séoune : Barguelonne-en-Quercy, Carnac-Rouffiac, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Porte-du-Quercy, Sauzet, Villesèque .

**Extrait de l'article R-211-113 du code de l'environnement :** II.-En zone de répartition des eaux, le préfet peut désigner d'office un organisme unique de gestion collective sur le périmètre qu'il détermine. Préalablement à cette désignation d'office, il publie un avis dans au moins un journal local diffusé sur l'ensemble du périmètre envisagé. Cet avis est affiché en mairie dans chaque commune située dans ce périmètre. Un registre est tenu à la disposition du public à la préfecture et en sous-préfecture.